

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six janvier à 15h30 à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mme MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre,

Absents excusés :

Mmes BOSSA Bérangère donne procuration à Mme MARTINEZ Michèle
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M CLEMENTE André
M ALLIES Sébastien donne procuration à M. GUIBBERT Bernard
M. NAVARRO Armand donne procuration à M. JALABERT Régis
M. SAUVY Pierre donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
Mme CABROL Maryvonne

Nombre de membres :	15	Présents :	9
En exercice :	15	Votants :	14

Date de convocation : 18 janvier 2022

date d'affichage : 19 janvier 2022

Secrétaire de séance : GUIBBERT Bernard

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents. En effet, Monsieur ALARY n'ayant jamais reçu ce compte-rendu transmis par courrier postal, il s'abstient de l'approuver.

Délibération n° DCM 2022/01 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 26 novembre 2021

Monsieur JALABERT expose que le 26 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
 - Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb
- Monsieur JALABERT rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2021 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2021 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb).

Délibération n° DCM 2022/02 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 34.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

En résumé, l'adhésion à ce contrat permet d'obtenir le remboursement des charges salariales et/ou patronales au-delà d'un certain nombre de jours d'arrêt maladie consécutifs.

Monsieur le Maire expose :

- Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation pour la période allant de 2022 à 2025
- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Il expose que la simulation de cotisation pour une franchise à 10 jours en se basant uniquement sur le traitement indiciaire brut serait de 10 870€, et, en rajoutant les charges patronales de 16 084€.

Il suggère, considérant l'écart de cotisation et l'appel à des remplaçants dans la majorité des cas au-delà de 21 jours d'arrêt, d'opter pour la formule simple.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

- D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE / GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire (taux 6.90% sur le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.)

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73% sur le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Débat obligatoire sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Monsieur Jalabert expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 18 février 2022.

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités, ce débat étant non soumis au vote.

Cette ordonnance prévoit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement au contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et au contrats santé en 2026.

Une ordonnance à paraître sur le 1^{er} trimestre 2022 déterminera les montants de référence minimum à respecter sachant que la participation à la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence et celle à la santé ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence.

A titre d'exemple, l'application à la fonction publique d'Etat entre en vigueur en 2022. Les montants minimums de référence sont de 30€ dont minimum 15€ sur la santé et 6€ sur la prévoyance.

A ce jour, la collectivité participe à la PSC - risque prévoyance à concurrence de 100% de la cotisation par agent avec un maximum de 50€ /mois (délibération 2018/73 du 26 octobre 2018). En 2021, cette participation a été d'un montant total de 2836.67€.

Le choix a été fait, depuis de nombreuses années, de prendre en charge ce risque afin que les agents soient couverts en cas de passage à demi-traitement ou sans traitement pour raison de maladie. En effet, peu d'agents souscrivait à ce contrat pour des raisons pécuniaires, ce besoin restant hypothétique.

Cette participation peut se faire selon 2 dispositifs :

- La convention de participation : en adhérant au contrat collectif conclu à l'issue d'un appel à concurrence porté par le centre de gestion
- La labellisation : en participant au contrat individuel bénéficiant d'un label

S'agissant du risque prévoyance, le choix avait été fait d'adhérer au contrat de groupe du CDG 34 (conclu avec COLLECTEAM) d'autant plus qu'aucun contrat individuel « labellisé » n'avait été signé par les agents avant 2019.

Le centre de gestion lancera une nouvelle procédure de consultation pour les 2 risques à compter de 2023 étant donné que les conventions actuelles doivent être renouvelées en 2025.

L'assemblée délibérante sera donc saisie entre 2023 et 2024 sur le renouvellement de la participation au titre de la prévoyance, puis en 2025 maximum sur le risque santé.

Il vous sera alors présenté les montants minimums à respecter pour les deux risques et le choix des participations (labellisation ou convention de participation) sachant que pour la complémentaire santé, la majorité des agents ont déjà une complémentaire individuelle. La labellisation sera donc peut-être à privilégier.

Délibération n° DCM 2022/03 : Avis sur la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme avant approbation en conseil communautaire

PREAMBULE :

La modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Gervais sur Mare a été engagée le 23 décembre 2020 par arrêté du Président.

Cette modification vise à Le projet de modification simplifiée a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Sur le règlement écrit :
 - Mention et définition de la zone non aedificandi (non constructible) de part et d'autre des cours d'eau reportée au règlement graphique,

- Mention de la présence de l'aléa minier sur les secteurs reportés au règlement graphique,
 - Précision sur les règles de constructibilité dans le lit majeur de l'atlas des zones inondables (AZI),
 - Modification des règles d'implantation des constructions en zone UC et UEP,
 - Ajout d'un sommaire,
- L'intégration de la carte départementale de l'aléa feu de forêt en annexes du PLU.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale par décision du 19 novembre 2021 de l'autorité environnementale (MRAe)

Le dossier présenté pour approbation a été modifiée en tenant compte des avis des personnes publiques associées et des remarques du public dans le cadre de la mise à disposition du public.

DELIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Gervais sur-Mare.

Vu les courriers du 20 octobre, 10 décembre 2020 et 14 septembre 2021, de Monsieur le Maire de Saint-Gervais-sur-Mare demandant à la communauté de communes de lancer la modification du PLU de Saint-Gervais sur-Mare,

VU les arrêtés du 23 décembre 2020 et 15 septembre 2021 du Président de la communauté de communes prescrivant la modification n° 1 PLU de Saint-Gervais sur-Mare,

VU les avis des personnes publiques associés,

CONSIDERANT que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- Sur le règlement écrit :
 - Mention et définition de la zone non aedificandi (non constructible) de part et d'autre des cours d'eau reportée au règlement graphique,
 - Mention de la présence de l'aléa minier sur les secteurs reportés au règlement graphique,
 - Précision sur les règles de constructibilité dans le lit majeur de l'atlas des zones inondables (AZI),
 - Modification des règles d'implantation des constructions en zone UC et UEP,
 - Ajout d'un sommaire,
- L'intégration de la carte départementale de l'aléa feu de forêt en annexes du PLU.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Préalablement à l'approbation par la Communauté de Communes du projet tel que présenté, il est sollicité l'avis de la commune,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de donner un avis favorable sur le dossier de 1ère modification du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Gervais-sur-Mare tel que présenté, avant approbation par le Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de donner un avis favorable sur le dossier de 1ère modification du Plan local d'Urbanisme de la Commune tel que présenté, avant approbation par le Conseil communautaire.

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021

Décision du Maire n° D2022-01 du 4 janvier 2022 : travaux d'aménagement de la salle n°3 du Musée – Maison cévenole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,
Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,
Vu la consultation lancée le 10 novembre 2021 auprès de 3 entreprises minimum par lot et l'affichage en mairie correspondant,
Considérant les offres reçues et le rapport de la commission sur la consultation d'entreprises en date du 3 janvier 2022,

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare a décidé :

- de confier les travaux d'aménagement de la salle n°3 du musée – maison cévenole aux entreprises suivantes :

Lot 1 « maçonnerie gros œuvre » : entreprise BARTHEZ (14872€ HT)

Lot 2 « menuiserie intérieur » : entreprise PAGES (6246€ HT)

Lot 3 « serrurerie » : entreprise LAUQUET (2002€HT)

Lot 4 « électricité » : entreprise LP ELEC (PERRETTE Laurent) (5675€HT)

Lot 5 « conception muséographie » : ANAGRAM AUDIOVISUEL (23000€HT)

Lot 6 « peinture » : entreprise AVIGNON Frères (2308.20€HT)

- de signer les marchés et tout document nécessaire concernant la présente décision

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion sur le réaménagement de cette salle date de l'époque où Mme FRANCART-MARTY était présidente. L'idée est de mettre en avant le travail réalisé sur Saint Laurent de Feyrerolles et le site de Neyran.

Monsieur JALABERT présente cette décision en expliquant le projet technique des travaux.

Durant les travaux la Maison cévenole restera ouverte sauf durant les premiers jours ; l'entrée se fera par la porte qui était fermée jusqu'à présent.

Les travaux démarrent le 7 février 2022, durée prévisionnelle de 2 mois.

La réunion de signature du marché a eu lieu ce matin. La présidente de la Maison cévenole y a bien évidemment été associée.

Cette opération s'élève à environ 80000€. Deux aides ont été obtenues (département de l'Hérault et Europe via le Pays Haut Languedoc et Vignobles). En parallèle, la commune a pris en charge le remplacement des menuiseries donnant sur la rue.

Décision du Maire n° D2022-02 du 4 janvier 2022 : travaux de création d'un ascenseur PMR pour accès mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,
Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,
Vu la consultation lancée le 12 octobre 2021 et l'affichage en Mairie correspondant,
Considérant les offres reçues et le rapport de la commission sur la consultation d'entreprises en date du 3 janvier 2022

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare a décidé :

- de confier les travaux de création d'un ascenseur PMR pour accès mairie aux entreprises suivantes :

Lot 1 « maçonnerie gros œuvre » : entreprise ROUAUD (32370.15€HT)

Lot 2 « isolation – platerie » : entreprise AVIGNON Frères (14276.42€HT)

Lot 3 « menuiserie intérieur » : entreprise LE MARCORY (8997€HT)

- Lot 4 « électricité » : entreprise ELECTRICITE SERVICES (29011.20€HT)
- Lot 5 « plomberie sanitaire » : aucune candidature. A relancer
- Lot 6 « ascenseur PMR » : entreprise MIDILEV (207498.97€HT)
- Lot 7 « serrurerie » : entreprise LE MARCORY (9579€HT)
- Lot 8 « aménagement PMR extérieur » : entreprise LE MARCORY (3909€HT)
- Lot 9 « peinture » : entreprise AVIGNON Frères (9805.85€HT)
- de signer les marchés et tout document nécessaire concernant la présente décision

Monsieur JALABERT présente cette décision.

Divers

Aire de compostage

Messieurs GUIBBERT et CASTAGNE présentent le projet. Après échanges, la communauté des communes Grand Orb a retenu le site du parking à l'entrée de Rongas pour installer cette aire de compostage. Le terrassement pour recevoir ces bacs a été réalisé par Messieurs JALABERT, CASTAGNE et GUIBBERT. Les référents au sein de la municipalité sont Messieurs GUIBBERT et CASTAGNE. Les 2 référents au sein des administrés du hameau sont Madame Aurore BONNAFE et Monsieur Laurent MAURY, cuisinier thermal et en formation sur le recyclage des déchets liés à son activité professionnelle. L'installation sera réalisée très prochainement.

Monsieur le Maire remercie les élus en charge de cette initiative et les administrés qui s'y sont associés. Cette opération va permettre la création du lien social sur des problématiques d'actualité liées à l'environnement, le recyclage, etc.

Stationnement :

Monsieur GUIBBERT a été saisi sur la création de place handicapée sur le parking du bas de la pièce et aux écoles. Monsieur CLEMENTE répond que lors du traçage des parkings, il avait saisi l'entreprise sur cette question. Il avait été répondu que techniquement cela était impossible. Il est par ailleurs rappelé qu'une place handicapée existe au niveau du parking du Quai et une au parking du Pioch.

Monsieur ALARY a été questionné sur le stationnement devant la maison médicale. Les places sont souvent prises. Il lui a ainsi été demandé si des employés des Treilles s'y garent. Monsieur le Maire explique que la maison de retraite a mis à disposition du terrain pour la création de la maison médicale et en contrepartie le parking devait servir aux usagers de la maison médicale et de l'établissement de retraite.

Il est par ailleurs rappelé que le parking du tennis à 50 mètres en amont est disponible.

Monsieur le Maire profite de cette question pour informer que le docteur Maurel va très prochainement accueillir le Docteur Chloé Loeffler, médecin, pour officier à ces côtés.

Hameau des Nières

Monsieur ALARY rappelle que la piste de la sortie des Nières à la route du Layrac refaite en juin est fortement détériorée dans sa partie basse. Il demande si le département a fait un contrôle à posteriori de ces travaux. En effet il a constaté des malfaçons dont des pentes à contre-sens, une tranchée envoie maintenant de l'eau et la terre sur la route des Salles, etc. Monsieur JALABERT va contacter Le responsable du département qui avait supervisé ces travaux pour faire le point.

A la suite de l'abattage du marronnier et du platane, Monsieur ALARY demande si les racines vont être enlevées. Monsieur le Maire explique que cette opération se fait en 2 temps, l'abattage en 1^{er} et le carottage en 2nd. Le responsable de ce chantier à l'agence départementale du secteur doit tenir informé Monsieur le Maire selon les arbitrages à venir du département.

Deux administrés se proposent d'offrir un pressoir à installer sur la place de la Crouzette.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE demande la pose d'un poteau canin pour la Combe de Rongas.

Hameau de Castanet

Madame MARTINEZ relance pour la pose du poteau canin et sur le dysfonctionnement de l'éclairage rue Cap del Mas.

Madame MARTINEZ demande si des réunions dans les villages vont être prochainement organisées.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur ALARY demande si cette opération est relancée.

Monsieur CLEMENTE a rencontré à la rentrée la CPE qui devait en reparler en interne.

Monsieur JALABERT indique que si dans l'équipe municipale, certains membres sont intéressés pour porter ce projet, il serait effectivement intéressant de s'y pencher.

Situation sanitaire

Monsieur le Maire conclue la séance en faisant le point sur la situation. Beaucoup d'administrés sont malheureusement touchés.

Monsieur GUIBBERT indique que sur 11 élèves dont il s'occupe lors du ramassage scolaire, il n'en a que 4 actuellement.

Monsieur le Maire indique à Madame MARTINEZ que les rencontres dans les hameaux pourront être possibles dès les beaux jours compte-tenu de ce contexte.

Clôture des débats à 17h50

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand	ABSENT	GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	ABSENT
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT		

Liste des délibérations :

DCM 2022/01 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 26 novembre 2021

DCM 2022/02 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 34.

DCM 2022/03 : Avis sur la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme avant approbation en conseil communautaire

